ART. 16 N° 160

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 160

présenté par M. Eckert

#### **ARTICLE 16**

Après le mot :

« société »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8:

« . L'impôt devient également exigible en cas de non-respect de l'une des échéances de paiement. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.